

DATE DE CONVOCATION : 17 novembre 2025
DATE D'AFFICHAGE : 17 novembre 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23
NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS : 15
NOMBRE DE VOTANTS : 20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2025 à 19h00

PRÉSIDENCE DE SÉANCE : Monsieur Daniel DESCHODT, Maire

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Bernard VANPOPERINGHE

PRÉSENTS : M. AVART, M. DUCROCQ, M. DAMBRICOURT, M. VANPOPERINGHE, Mme BECQUET, M. CHARLEMAGNE, Mme SCOTTE, M. DACQUIN, Mme DELHAYE, M. PENEZ, M. BLIN, M. MARIE, Mme CADET, Mme VOET.

ABSENTS : Mme ROUSSELLE (procuration à M. DAMBRICOURT), Mme SOLTYSIAK (procuration à M. VANPOPERINGHE), M. BUCKMAN (procuration à M. AVART), Mme WUYTS, Mme BINET (procuration à M. DUCROCQ), M. ODIEVRE, Mme CABRE (procuration à M. DESCHODT), M. REVILLON.

N° 2025/038 FORFAIT MATERIEL PEDAGOGIQUE

La commune a l'obligation de couvrir les dépenses pédagogiques de ses écoles publiques, pour lesquelles elle est libre d'accepter ou non de recevoir des élèves extérieurs. En ce qui concerne l'école privée, cette obligation porte uniquement sur les élèves watténais.

Il convient donc de définir un forfait alloué aux écoles publiques et privées pour l'année 2025/2026.

Celui-ci est fixé à 50€ par élève (watténais et extérieur pour les écoles publiques) et par élève watténais pour l'école privée.

Le forfait alloué aux écoles publiques pour les enfants scolarisés en section spécialisée (classe ULIS) sera à rembourser par leur Commune de domicile.

Le Conseil,

Après délibération,

Décide, à l'unanimité, d'allouer pour l'année scolaire 2025/2026 un forfait matériel pédagogique de 50 € par élève (watténais et extérieur pour les écoles publiques) et par élève watténais pour l'école privée.

Décide que le forfait matériel pédagogique alloué aux écoles publiques pour les enfants scolarisés en section spécialisée (classe ULIS) sera à rembourser par leur Commune de domicile.

Autorise Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Secrétaire de Séance,

Bernard VANPOPERINGHE.



POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Daniel DESCHODT.

Envoyé en préfecture le 28/11/2025

Reçu en préfecture le 28/11/2025

Publié le - 1 DEC. 2025

ID : 059-215906470-20251126-2025_038-DE

SLOW